



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2024

Date de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

- 1- Contrat groupe protection sociale complémentaire;
- 2- Création d'un poste catégorie B ;
- 3- Subvention conseiller départementaux ;
- 4- Commissions communales ;
- 5- Questions diverses.

Présents :

Leitia BERNICAT, Jean-Marc GIRAUD, Jean-Christophe GUILLON, Pierre SALAZARD, Michel PATUREL, Myriam CORTEY, Fernand BERCHOUX, Jean-Pierre BUCCO, Paula RODRIGUES, Jocelyn JUNET,

Absents : Hervé PONTILLE, Nicolas PONTILLE, Sandrine BLEIN

Pouvoirs déposés :

Hervé PONTILLE à Jean-Christophe GUILLON

Secrétaire élu pour la séance : Leitia BERNICAT

- Approbation procès-verbal -

Approbation par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance du précédent conseil du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024.

- DECISIONS DU MAIRE -

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°2024-14 : Loyer association AU PETIT PAS LAY – annulation de la revalorisation 2024

Décision n°2024-15 : Budget Communal – Décision modificative n°6

Décision n°2024-16 : Signature bail commercial – 8 rue du Point du Jour

- CONTRAT GROUPE PREVOYANCE -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du dernier conseil municipal, il avait été acté l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le cdg42.

Il convient ce jour de valider le cout de participation de la commune pour chaque agent souscrivant à ce contrat groupe. Le décret impose un minimum de 7 euros par agent et par mois de participation. Après étude du cout sur une année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une participation de 15 euros par agent et par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de participer au hauteur de 15 euros par agent et par mois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CREATION POSTE CATEGORIE B

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la revalorisation du métier de secrétaire générale de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 16 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétariat de mairie à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1er janvier 2025.
- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectives.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour rendre exécutoire cette décision.

SUBVENTION CONSEILLER DEPARTEMENTAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les demandes de subvention faites au Département de la Loire doivent être posées sur la plateforme avant le 31 décembre de l'année pour le programme de l'année prochaine.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de divers projets travaux à réaliser pour l'année 2025 soit la confection et la mise en place des plaques de rue en campagne, la reprise de concessions dans le cimetière communal et le marquage au sol dans le village en zone 30.

Le Conseil Municipal décide donc de présenter les devis suivant :

L'entreprise SEDI Equipement pour les panneaux de rue ainsi que les poteaux pour un montant de 3 830,95 € HT soit 4 597.14 € TTC

L'entreprise BONNEPART pour la reprise des concessions pour un montant de 5 800 € HT soit 6 960 € TTC

L'entreprise DESSERTINE pour les marquages au sol pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour rendre exécutoire cette décision.

- COMMISSIONS COMMUNALES -

- Bulletin municipal : sortira en janvier 2025
- CCAS : le repas a eu lieu le 14 décembre 2024, tout s'est très bien passé. Nous avons eu de très bon retour sur cette journée.

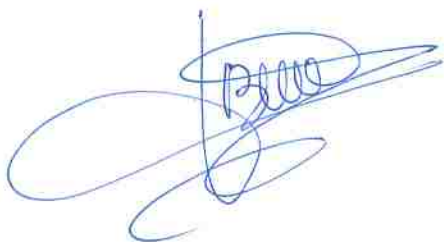
- QUESTIONS DIVERSES -

- ✓ **AGENCE POSTALE COMMUNALE**: nous avons évoqué en cours d'année que les APC étaient en danger car il était annoncé la réduction des subventions. Nous avons eu l'information que cette décision a été annulée.
- ✓ **PROJET 2025-2026** : il serait bien de lancer une étude pour la salle communale pour préparer un avant-projet pour la future équipe. Le Département propose gratuitement aux communes un architecte conseil. Il serait intéressant de le faire venir pour avoir une idée de projet pour cette salle.
- ✓ **VCEUX** : Pour rappel, ils se dérouleront le vendredi 10 janvier à la salle de la Forest

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 16 janvier 2025

PV arrêté en date du jeudi 16 janvier 2025

Secrétaire de séance,
Mme Leitia BERNICAT



Le Maire,
M. Jean-Marc GIRAUD



